

## **PROPOSITION DE DELIBERATION D'ENGAGEMENT DU PAYS BOURGOGNE NIVERNAISE**

### **Objets de la délibération :**

*Dans le cadre de la directive cadre européenne sur l'eau de 2000 et de l'application des orientations du SDAGE Loire-Bretagne, le territoire rassemblant les bassins versants des affluents de la Loire en Bourgogne nivernaise (la Vrille, les Frossards, le Saint-Loup, le Nohain, le Mazou, le Mardelon, etc.) est identifié comme présentant des enjeux qualitatifs (pollutions diffuses), quantitatifs (risque d'inondation et partage de la ressource) et patrimoniaux (fonctionnalités des milieux aquatiques) ;*

*Considérant que la démarche de contrat territorial traduit la prise de conscience de ces enjeux par les acteurs du territoire et leur volonté de répondre efficacement en mobilisant les moyens de financement adéquats,*

*Considérant que les milieux naturels sont partiellement altérés et les ressources en eau utilisables pour les activités économiques et la consommation humaine sont menacées ;*

*Considérant que les bassins versants concernés sont situés en grande partie sur le territoire du Pays Bourgogne Nivernaise ;*

*Vu l'animation du Contrat Territorial Vrille – Nohain – Mazou confiée au Pays Bourgogne Nivernaise, le programme d'actions validé par le Comité de pilotage du 10 juin 2016 et par le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau le 28 février 2017 ;*

Il est proposé au bureau de :

- Reconnaître le Pays Bourgogne Nivernaise comme étant la structure porteuse du Contrat Territorial « Vrille – Nohain – Mazou » pour la période 2017 - 2021
- Nommer le **président** du Pays Bourgogne Nivernaise en tant que président du comité de pilotage qui réunit au moins une fois par an, conduit le programme d'actions, examine les bilans annuels et évalue les résultats obtenus et valide les actions de l'année à venir
- De se déclarer maître d'ouvrage des actions d'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques sur l'ensemble du périmètre du contrat identifiées ci-après :

## Récapitulatif des actions identifiées sous maîtrise d'ouvrage du Pays Bourgogne Nivernaise :

FA	ACTION	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ESTIME	SUBVENTIONS POSSIBLES AELB	
1	Réaliser une étude des pressions environnementales et agricoles	Préciser les pressions agricoles à risque de transfert de pollutions diffuses vers les zones à enjeux et proposer une stratégie de réduction des risques	50 000 €	80%	40 000 €
2	Accompagner les acteurs agricoles dans la réduction de l'usage des pesticides	Organisation d'évènements d'informations et sensibilisation des agriculteurs sur les pratiques agricoles utilisant moins de pesticides	10 000 €	60%	6 000 €
3	Encourager l'engagement des communes dans la démarche Zéro Phyto	Formation et sensibilisation des élus et techniciens aux techniques de désherbage alternatives	9 500 €	60%	5 700 €
4	Mettre en place une démarche de réduction de l'utilisation des pesticides par les collectivités	Aide à la réalisation de plans de désherbage pour les communes de moins de 500 hab	8 000 €	60%	4 800 €
16	Mettre en place une gestion concertée et coordonnée des ouvrages hydrauliques	Assurer un libre écoulement de l'eau en période hivernale (convention). Informer les propriétaires de leurs obligations	0€	0€	0€
17	Lutter contre la prolifération du ragondin	Assurer une gestion coordonnée de régulation des populations de ragondins	45 000 €	60%	27 000 €
22	Réaliser un suivi de l'état écologique des cours d'eau	Réalisation d'inventaires piscicoles, d'analyses de diatomées, d'invertébrés et de la physico-chimie du cours d'eau	30 000 €	60%	18 000 €
23	Réaliser un suivi des pesticides sur les cours d'eau sensibles	identifier les pesticides à suivre, organiser et suivre les prélèvements et les analyses	50 000 €	60%	30 000 €
24	Créer et diffuser des outils de communication autour du contrat territorial	Bulletin d'information trimestriel, plaquette de présentation du contrat, alimentation du Blog du Pays Bourgogne Nivernaise, mise en valeur des chantiers vitrines pour diffuser les bonnes pratiques	22 000 €	60%	13 200 €
25	Communiquer autour de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques	Réalisation de journées "Bonnes pratiques des riverains" sur l'entretien des cours d'eau	6 000 €	60%	3 600 €
		Réalisation de journées thématiques à destination des élus	5 000 €	60%	3 000 €
		Information et sensibilisation du grand public par l'organisation d'évènements (ciné-débats, conférences,...) thématiques	15 000 €	60%	9 000 €
26	Développer le partenariat avec le lycée PG de Gennes	organisation de sorties autour de l'eau, réalisation de projets scolaires	0 €	60%	0 €
27	Assurer la gestion, le suivi et l'animation du contrat par une cellule rivière	Poste animateur contrat territorial	205 000 €	60%	123 000 €
		Poste technicien rivières	190 000 €	60%	114 000 €
		Frais de personnel et de fonctionnement	175 000 €	60%	105 000 €
28	Réaliser un bilan pour évaluer le contrat	Identifier les freins à la réalisation des actions, estimer leur impact sur les masses d'eau et proposer des pistes pour l'avenir	50 000 €	80%	40 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>870 500€</b>	<b>62 %</b>	<b>542 300 €</b>

Le montant restant à la charge du Pays Bourgogne Nivernaise (**soit 328 200 €**) sera réparti chaque année en fonction des sommes engagées par cotisations sur les collectivités ayant la compétence gestion des milieux aquatiques.

En tant que structure porteuse du contrat territorial, le Pays Bourgogne Nivernaise s'engage à :

- Assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires. Il associe l'ensemble des acteurs concernés au comité de pilotage.
- Appuyer les maîtres d'ouvrage du contrat dans la réalisation des actions si nécessaire
- Réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués,
- Participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions
- Réaliser des bilans annuels et le bilan évaluatif de fin de contrat, en s'assurant de la mise en œuvre des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement de l'opération et de l'efficacité des actions menées.
- Respecter les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles (il est destinataire de toutes les études, informations collectives et individuelles financées dans le cadre du contrat)

Le **bureau du Pays Bourgogne Nivernaise** après en avoir délibéré,

APPROUVE la démarche et le programme d'actions du Contrat Territorial Vrille – Nohain – Mazou

DECIDE de son engagement en tant que porteur de la démarche de contrat Territorial Vrille – Nohain – Mazou et de réaliser, dans la mesure du possible et des fonds disponibles, les actions d'amélioration de la qualité de l'eau identifiées sous sa maîtrise d'ouvrage

DONNE POUVOIR au **président** ou à son représentant pour signer le contrat territorial Vrille – Nohain – Mazou et toutes pièces administratives attenantes

Fait à Cosne Cours sur Loire, le 14 Septembre 2017  
Le Secrétaire Philippe Gilles